

La Constitution n'imposera pas l'école enfantine obligatoire

FORMATION • L'enseignement a été au cœur des débats des constituants hier. La neutralité confessionnelle et politique doit être respectée mais les communautés religieuses reconnues gardent une place sur les bancs d'école.



STÉPHANIE BUCHS

Faut-il obliger les petites Fribourgeoises et les petits Fribourgeois à fréquenter l'école enfantine? Non, a répondu hier la Constituante, tout comme en février dernier lors de la première lecture. Même la proposition de la commission en charge de cette partie suggérant d'imposer une année d'école enfantine obligatoire n'a pas passé. «Nous avons tenté de trouver un juste milieu avec une seule année obligatoire», justifie la présidente de la commission Erika Schnyder (s, Villars-sur-Glâne).

Les constituantes et les constituants ont préféré suivre bon nombre de voix qui se sont élevées pour rappeler que ce genre de disposition ne relève pas de la Constitution. «Le débat ne doit pas tourner autour de l'utilité de l'école enfantine: l'obligation ou non de la fréquenter n'est pas de rang constitutionnel», soutient Jean-Claude Maillard (dc, Prez-vers-Noréaz). Il précise n'avoir vu ce genre de disposition dans aucune Constitution cantonale. Et de rappeler que la Constitution ne propose pas de durée minimale pour le gymnase, ni pour l'école obligatoire de manière générale.

CONSTITUANTS, PAS DÉPUTÉS

Placide Meyer (dc, Bulle) a suivi son collègue de parti: «Je suis un fervent défenseur de ces deux années d'école enfantine, mais nous devons réagir ici en tant que constituants et non comme des députés!» Sous-jacente à cette question, la reconnaissance du statut des maîtresses d'école enfantine.



Le vice-président **Adolphe Gremaud** (ouv, Villars-sur-Glâne) a pu s'exercer au perchoir en l'absence du titulaire, Christian Levrat, retenu à Berne.

ALAIN WICHT

«Si vous acceptez d'inscrire cette obligation dans la Constitution, vous reconnaissez les maîtresses enfantines dont le statut a été gravement mis à mal dernièrement», défend Gaétan Emonet (s, Remaufens), mais en vain.

Comme l'a suggéré Placide Meyer, les constituants ont donc voté en tant que tels et non com-

me législateurs et ont allégé au maximum l'article sur l'enseignement de base en le résumant à un seul alinéa: «L'Etat et les communes pourvoient à un enseignement de base obligatoire et gratuit ouvert à tous les enfants, en tenant compte des aptitudes de chacun.» Cette proposition, issue d'une minorité de la commission, a été acceptée par 63

voix contre 39. Pour le reste, les constituants remettent le paquet dans les mains du Grand Conseil.

Quant à la langue d'enseignement, qui avait fait des remous en première lecture, elle est passée sans grand débat. L'assemblée a donc retenu, par 63 voix contre 33: «La première langue étrangère enseignée est l'autre langue officielle.» SB

Des prestations pour chaque enfant

POLITIQUE FAMILIALE • La Constituante a entériné l'équation «un enfant, une allocation».

La politique familiale n'en restera pas au stade des bonnes intentions dans la nouvelle Constitution. Sauf refus populaire, l'équation «un enfant, une allocation», déjà adoptée en première lecture, sera gravée dans le marbre fribourgeois.

La Constituante a entériné hier la mise en place d'un système de prestations en faveur de chaque enfant. Elle y adjoint des prestations complémentaires pour les enfants en bas âge de familles dont les moyens financiers sont insuffisants. Les deux principes ont été approuvés à une majorité de deux contre un (respectivement 72 contre 32 et 69 contre 36).

La formulation adoptée est une solution qu'on peut qualifier de compromis entre les tenants du statu quo (radicaux et UDC) et les partisans d'un système de prestations qui couvrent une part «substantielle» des frais d'entretien et d'éducation

des enfants (la gauche). Ces derniers, par la voix de Philippe Pasquier (s, Marsens), réclamaient «davantage que des cacahuètes». Françoise Ducrest (cit, Villars-sur-Glâne) voulait chiffrer ce «davantage» à un tiers des frais d'entretien et d'éducation. «Le temps n'est plus au bricolage en matière de politique familiale», a-t-elle justifié. Mais elle n'a pas été suivie.

CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

Dans l'autre camp, le directeur adjoint de l'Union patronale Jean-Jacques Marti (r, Fribourg) s'est escrimé en vain, lui aussi, à défendre le système actuel d'allocations limitées aux employés: «Aujourd'hui, c'est le patronat uniquement qui finance ces allocations. L'équation «un enfant, une allocation» nécessiterait un changement complet de système. Il faut être conscient des conséquences financières.» PhC

EN BREF

Une instance de recours comme instrument contre l'arbitraire

NATURALISATIONS • Sujet sensible par les temps qui courent, l'inscription dans la Constitution d'un droit de recours contre les refus de naturalisation est acquise. Les constituants ont confirmé sur ce point leur première lecture (par 63 voix contre 23). «C'est un instrument contre l'arbitraire», a défendu Vincent Brodard (s, Romont). Autre élément maintenu, l'Etat et les communes ne pourront prélever qu'un émolument administratif pour l'octroi du droit de cité. PhC

Le Bureau de l'égalité ne trouve pas place dans la Constitution

PROMOTION • Pfu! Entre la première et la deuxième lecture, l'institution d'un Bureau pour la promotion de la famille, de la jeunesse et de l'égalité entre les femmes et les hommes a disparu du projet de Constitution. Cette inscription est aujourd'hui «superflue», a déclaré Alexandre Grandjean (s, Morat) pour justifier le retrait de sa proposition de maintien. Elle l'est depuis un mois, depuis que le Grand Conseil a donné une assise légale au Bureau fribourgeois de l'égalité, vieux de dix ans. PhC

La médecine alternative en restera une

SANTÉ • La commission voulait insérer l'encouragement à la médecine alternative dans la Constitution. Pas de ça, a répondu le plénum (par 79 voix contre 16). Plusieurs intervenants ont souligné la difficulté de définir ce qu'on entend exactement par là. Dans la foulée, les constituants ont supprimé les alinéas relatifs à l'organisation du système hospitalier et des services médico-sociaux, laissant ce soin à la réforme légale en cours. PhC

Le droit d'organiser un enseignement religieux demeure

Les constituants ont accepté la neutralité «confessionnelle et politique» dans l'enseignement. Mais ils ont également donné aux Eglises et aux communautés religieuses reconnues «le droit d'organiser un enseignement religieux dans le cadre de l'école obligatoire». Ils ont ainsi balayé un article accepté en première lecture qui se voulait un peu trop radicalement neutre («Dans les écoles publiques et les écoles privées subventionnées, l'enseignement est politiquement et confessionnellement neutre»).

«Après la consultation, nous nous sommes rendu compte que cet article aurait pu entraîner la disparition de tout enseigne-

ment religieux à l'école, alors que ce n'était pas notre but», explique Erika Schnyder (s, Villars-sur-Glâne), présidente de la commission en charge du sujet. A gauche, autant Michelle Chassot (s, Estavayer-le-Lac) que Michel Bavaud (cit, Treyvaux) ont tenté d'évacuer toute référence au droit d'organiser un enseignement religieux. «Loin de moi l'idée d'effacer 2000 ans de chrétienté, mais la loi scolaire suffit», précise la socialiste.

GARANTIR LA PAIX

D'autres ont insisté sur la nécessité de préciser cette neutralité confessionnelle, à

l'image de Katharina Thalmann (udc, Morat): «C'est très important car malgré toute la bonne volonté, ce n'est pas évident pour un enseignant de rester neutre.» Le pasteur Daniel de Roche (pev, Guschelmuth) a quant à lui transmis les inquiétudes de l'Eglise réformée: «Il faut apprendre la liberté religieuse par l'enseignement religieux. Ce dernier pose des exigences éthiques qui découlent d'un système de croyances ne figurant pas dans l'enseignement obligatoire.» Selon lui, la collaboration entre les différentes religions et l'école est indispensable pour garantir la paix confessionnelle. SB

PUBLICITÉ

Qui séjourne à

DISNEYLAND® RESORT PARIS

et voyage EN TGV LYRIA gratuitement*?

Votre enfant du 5 janvier au 1^{er} avril 2004!

* 1 séjour à Disneyland® Resort Paris et 1 A/R en TGV Lyria payants pour 1 adulte = 1 séjour et 1 A/R gratuits pour 1 enfant (entre 4 et 11 ans inclus). Offre soumise à conditions et distribuée uniquement par Disneyland® Resort Paris, Hotelplan, Frantour, Kuoni, TUI/Imholz et les gares CFF. Voir conditions de l'offre sur www.lyria.biz et www.disneylandparis.com



